



Medecine du travail

Par Patoune

Bonjour

Je suis employée communal service restauration, j'ai un gros soucis avec mes responsables

J'ai trois questions 1^{ere} question les restrictions de l'ancien prestataire CIAMT sont-elles cumulables avec celle du nouveau prestataire IPAL.

2^{me} question IPAL a notifié apte sur école Pierre Curie primaire avec port de charge lourde interdite seule au-dessus de 5 kilos

A-t-on le droit de me changer d'école comme une maternelle alors qu'un retour en primaire était préconisé par l'ancien prestataire CIAMT

3^{eme} question les restrictions restent-elles même après la fin d'un mi-temps thérapeutique.

J'ai vraiment besoin de ces réponses je subis depuis plus d'un an des harcèlements de mes responsables qui ne veulent pas respecter les restrictions

Merci

Par kang74

Bonjour

Les préconisations /restrictions le sont toujours dans la limite des nécessités de service .

Par là, des préconisations /restrictions incompatibles avec l'intérêt du service peuvent amener au constat d'une inaptitude ; pas à vous faire un emploi sur mesure .

-1: Bien évidemment les restrictions ne se cumulent pas .

Chaque visite donne lieu à des préconisations (ou pas) par rapport à l'évolution de l'état de santé constaté et par rapport à l'évolution de ses tâches .

-2 Bien évidemment votre hiérarchie organise comme elle veut ses ressources humaines : ce n'est pas le service de médecine et de santé au travail qui va décider de votre lieu d'affectation .

-3 A la fin du mi-temps thérapeutique , les préconisations prises dans ce cadre prennent nécessairement fin .

Vous êtes contractuel, fonctionnaire, contrat de plus ou moins de 28h dépendant de la CPAM ou de droit privé ?

Par Patoune

Les préconisations ont été prises avant le mi-temps thérapeutique qui lui-même n'a pas été effectué suite à un arrêt prolongé pour un autre problème de santé.

Je suis titulaire.

Le problème c'est qu'ils veulent me mettre en maternelle avec une collègue que je ne supporte pas et je ne suis pas là seule et je sais que c'est pour me pousser à la faute.

Si le CIAMT avait demandé un retour en primaire c'est justement pour la diversification des tâches donc moins de gestes répétitifs le port de charge lourde seule interdit au-dessus de 5 kilos est la seule restriction que IPAL a laissée.

Et le soucis c'est qu'en me mettant sur une maternelle les gestes sont plus répétitifs parfois quand la collègue est absente on est seule pour faire le travail.

Dois-je retourner à la médecine du travail pour voir avec eux comment faire

Par kang74

C'est la dernière visite qui définit vos restrictions .

Il peut y avoir des restrictions temporaires dans le cadre de temps partiel thérapeutique .

Ne pas s'entendre avec une collègue ne rentre pas dans le cadre de restrictions basées sur votre état de santé ; le manque de personnel non plus .

Vous êtes fonctionnaire : vous dépendez de la CPAM , ou pas ?
Vous faites plus ou moins de 28h ? FPT je suppose ?

Par Patoune

Non c est la drh qui se charge des arrêts quand aux heures c est du 37h30 par semaine.

Je sais que le problème de la collègue ne rentre pas en ligne de compte mais nouveau sang froid cela va être difficile à gerer

Par Patoune

Si le problème avec ma collègue se complique je fais comment pour gérer avec mes responsables. A part le burn out je suis déjà sous somnifère pour dormir depuis 1 an. Je saisis les syndicat

Par kang74

Si vous pensez être en incapacité d'assumer votre travail pour des raisons médicales, vous allez voir votre medecin traitant, vous serez en arrêt de travail .

M'enfin dans le contexte de la FPT, même les restrictions et préconisations d'un medecin du travail ne s'imposent pas à votre employeur .

Par de là, ce n'est pas en retournant dans le service de santé et prévention, que cela changera forcément les choses .

Par Patoune

Super donc je n ai aucun recours je dois,subir et me taire.

Le probleme c est que ce n est pas dans ma nature de courber l échine adviendra ce qui adviendra

Merci